



MAIRIE DE NANÇAY
18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_02_011

**Nombre de conseillers en
exercice : 14**

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation :
19/02/2025

Date d'affichage :
19/02/2025

**OBJET : Création d'un
emploi non permanent pour
un accroissement saisonnier
d'activité pour un poste
d'adjoint technique**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-cinq
le vingt-sept février à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY,
Messieurs LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur BAILLY.

Absents : Messieurs BARRÉ, BONNOT, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.
Monsieur Alain BAILLY a donné pouvoir à Monsieur Philippe RAGOBERT.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique,
les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois
nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des
emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de
la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier
d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 06 mois pendant une même
période de 12 mois consécutifs.

Compte-tenu de la période estivale, des congés annuels des agents et du
travail supplémentaire au niveau des espaces verts, il convient de créer un
emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint
technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du
code général de la Fonction Publique.

Le Maire propose au conseil municipal :

le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel dans le
grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire
face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période
de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant **du 1^{er}
juillet 2025 au 31 août 2025 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

.../...

.../...

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer son contrat de travail en application de l'article L.332-23 du code général de la Fonction Publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu Le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Nançay, le 28 février 2025

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 28 février 2025.